

R-4110-2019 phase 1

Demande de renseignements n° 3 du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») au Distributeur

A. Opitciwan

1 Références : (i) B-0140, HQD-4, doc. 8, page 5

Citation 1 (p. 4) :

Dans ce processus d'affaires, les soumissionnaires doivent satisfaire tant aux exigences de la communauté locale qu'à celles du Distributeur.

Citation 2 (p. 5) :

L'appel de propositions AP 2016-01 pour un approvisionnement en énergie produite à base de biomasse forestière a été lancé le 16 novembre 2016. Onze soumissionnaires s'y sont inscrits. À la date finale de dépôt des offres le 30 janvier 2018, le Distributeur n'a reçu aucune offre respectant les conditions établies pour leur recevabilité. Un seul soumissionnaire a confirmé avoir eu l'intention de déposer une soumission auprès du Distributeur, mais n'a pas obtenu une lettre d'entente du CAO, une exigence requise pour déposer une offre conforme à l'appel de propositions.

Demandes :

- 1.1 Est-ce qu'il y a des limites quelconques, explicites ou implicites, au type d'exigence que la communauté locale puisse imposer dans le cadre de ce processus ?**
- 1.2 Est-ce qu'il est commun, dans les différents processus de cette nature menés par le Distributeur, que l'obtention d'une lettre d'entente du CAO soit une exigence pour déposer une offre à l'appel de propositions?**

1.3 Est-ce que l'imposition d'une telle exigence est cohérente avec les pratiques reconnues pour la tenue d'un appel de propositions? Veuillez élaborer sur votre réponse.

2 Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 8

Citation :

Au marché résidentiel, les travaux d'isolation des entretoits des bâtiments résidentiels ont été réalisés et complétés en 2017 dans le cadre d'une offre intégrée.

Demandes :

2.1 Est-ce des travaux d'isolation des entretoits des bâtiments résidentiels ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments résidentiels de la communauté? Sinon, veuillez préciser le pourcentage approximatif des bâtiments sur lesquelles de tels travaux ont été entrepris.

2.2 Est-ce que le Distributeur a défrayé l'ensemble des coûts reliés à ces travaux? Sinon, veuillez expliquer comment ces coûts ont été partagés.

2.3 Veuillez préciser le programme dans lequel s'insèrent ces travaux.

2.4 Est-ce que ce programme est offert à l'ensemble des réseaux autonomes? À l'ensemble des clients du Distributeur? Veuillez préciser les détails et la portée de cette offre.

3 Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 9

Citation :

Concernant la scierie, une analyse énergétique a été complétée en 2019 permettant d'identifier les mesures énergétiques présentant un potentiel intéressant de réduction de la consommation d'énergie. Dans le cadre du programme Solutions efficaces, le projet de modernisation du système d'air comprimé et de valorisation de sa chaleur est en cours de réalisation et devrait être complété à l'automne 2021. Le gain estimé du projet est de plus de 200 MWh. Présentement, il s'agit du seul projet en cours de réalisation.

Moyens de conversion et solutions permettant d'assurer la fiabilité en puissance

Le réseau d'Obedjiwan présente un déficit en puissance prévu à partir de la pointe 2026-2027. Les besoins en puissance prévus à la pointe à l'horizon du Plan seront de 3,10 MW, incluant la charge interruptible de la scierie locale qui s'élève à 765 kW. Le déficit en puissance s'élèvera à 130 kW à la pointe 2028-2029, en tenant compte de la charge interruptible de la scierie locale.

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer que le gain estimé du projet à la scierie est de 200 MWh par année.**
- 3.2 Veuillez indiquer le pourcentage que 200 MWh représente par rapport à la consommation annuelle de la scierie.**
- 3.3 Veuillez préciser le pourcentage que représente le déficit de puissance du réseau d'Obedjiwan à la pointe 2028-2029, par rapport à sa puissance installée.**
- 3.4 Existe-t-il d'autres réseaux autonomes qui affichent un déficit de puissance de ce pourcentage, ou plus, à l'horizon 2028-2029? Le cas échéant, veuillez les identifier, en indiquant la puissance installée et le déficit de puissance pour chacun.**
- 3.5 Quelle est la marge d'incertitude de la prévision de la demande en puissance pour le réseau d'Obedjiwan, à l'horizon 2028-2029?**

4 Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, page 9

Citation :

La centrale thermique serait toujours requise pour alimenter la charge du réseau autonome d'Obedjiwan. Toutefois, comme la puissance de la centrale de cogénération à la biomasse serait supérieure au groupe le plus puissant de la centrale diesel, le Distributeur considérerait la contribution de la centrale à la biomasse dans son critère de planification. À l'horizon du Plan, la marge en puissance de ce scénario devrait s'élever à 1,31 MW, ce qui inclurait la charge interruptible de la scierie locale.

Demandes :

4.1 Par l'expression « la centrale thermique », est-ce que le Distributeur fait référence à la centrale diesel existante?

4.2 Est-ce que le Distributeur a également considéré la possibilité de remplacer entièrement la centrale diesel par une centrale à biomasse, avec ou sans l'apport d'autres sources renouvelables? Le cas échéant, veuillez décrire ses réflexions à cet égard.

5 Référence : B-0140, HQD-4, doc. 8, pages 7 et 10

Citation 1 (page 7) :

Le CAO réagit négativement à la décision du Distributeur de poursuivre l'évaluation du scénario de raccordement du réseau d'Obedjiwan au réseau intégré.

Citation 2 (page 10) :

L'évaluation plus précise de la faisabilité de ce scénario requiert des discussions avec la communauté.

Demandes :

5.1 Est-ce que le projet de raccordement pourrait aller de l'avant sans l'accord du CAO? Veuillez élaborer sur votre réponse.

6 Référence : C-Opitciwan-0023, page 15

Citation :

23 - En 2016-2017, les discussions qui se tenaient jusqu'alors de gré à gré avec la communauté d'Opitciwan, ont été temporairement suspendues lorsqu'Hydro-Québec a entrepris, à notre désarroi, dans tous ses réseaux autonomes dont celui d'Opitciwan, de cesser les discussions de gré à gré pour lancer des **appels de propositions** pour ses approvisionnements en énergies renouvelables dans ces réseaux, dont ceux qui émaneraient d'une centrale de production biomassique à Opitciwan. Hydro-Québec n'a pas permis à la communauté d'Opitciwan ou à sa scierie de soumissionner, alléguant que nous serions en conflit d'intérêt.

Les proposant devaient donc nécessairement provenir de l'extérieur de la communauté (et donc avoir une connaissance moindre des particularités du réseau et moins de liens avec la communauté).

Demandes :

6.1 Veuillez commenter le passage souligné de la citation.

6.2 Si le Distributeur a effectivement empêché la communauté d'Opitciwan ou à sa scierie de soumissionner, veuillez expliquer pourquoi.

7 Référence : C-Opitciwan-0023, page 15

Citation :

24 - Opitciwan dut alors, à contrecœur, accepter de collaborer à ce processus (voir [lettre C-Opitciwan-0010](#)).

Mais il fut convenu que toute proposition, avant d'être acceptée par Hydro-Québec, devait faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* quant à sa capacité de respecter les conditions d'un contrat d'approvisionnement dont ses obligations de qualité, de fiabilité et d'expérience pertinente des points de vue financier, technique et envers la communauté telles qu'énoncées dans l'appel de proposition. **Le Conseil s'est, à cet égard, doté d'un processus rigoureux, mandatant un comité aviseur composé d'un comptable professionnel agréé (CPA) de la firme Deloitte, d'un avocat externe, d'un conseiller technique, du directeur du projet de la communauté, de la représentante en environnement de la communauté, du directeur général d'Opitciwan et d'un autre membre de la communauté. Hydro-Québec a connu et approuvé la rigueur du processus ainsi mis en place par Opitciwan.**

7.1 Veuillez commenter le passage souligné de la citation.

7.2 Est-ce que le Distributeur a effectivement approuvé la rigueur du processus ainsi mis en place par Opitciwan ?

8 Référence : C-Opitciwan-0023, page 17

Citation :

31 - Malgré tous cela, et malgré tous les renseignements fournis par la communauté sur son projet et malgré les évaluations techniques et financières favorables de celui-ci par Hydro-Québec elle-même, tant du point de vue technique que financier, les discussions sont ensuite de nouveau retombées au point mort de la part d'Hydro-Québec, sauf quelques très rares contacts.

8.1 Veuillez commenter la citation.